



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1854

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Rhône-Métropole - Exercice 2016

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1854**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole - Exercice 2016**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône-Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]".

Pour les années 2015 et 2016, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement issu du territoire du Département du Rhône et de celui de la Métropole est entièrement versé au Département. Celui-ci organise le reversement de la part de la Métropole sur la base des données fournies par la direction générale des finances publiques, conformément aux dispositions du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la Métropole : "Le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1er janvier 2017 dans le périmètre de la Métropole de Lyon qui est reversé au Département du Rhône après le 1er janvier 2015 est déduit du montant de la dotation de compensation métropolitaine due par la Métropole de Lyon [...]".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole d'effectuer le versement de la part départementale de la taxe d'aménagement à reverser au CAUE Rhône-Métropole au titre de 2016.

Cette part s'élevait à 1 114 164 € pour l'exercice 2015. En 2016, le Conseil départemental a finalement décidé de limiter sa contribution à 50 000 €, soit une réduction de 90 %. Pour l'année 2016, il est proposé de fixer la contribution de la Métropole à 110 000 €. Cette diminution exceptionnelle peut être supportée par le CAUE compte-tenu de ses fonds propres. Pour 2017, un travail partenarial est engagé afin de définir le programme d'action et le montant de la contribution métropolitaine, en lien avec le Département ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de verser au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, au titre de l'année 2016, une somme d'un montant de 110 000 € correspondant au reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 7398 - fonction 518 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 110 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.